

**PROCÈS-VERBAL DE CLASSEMENT
DE RÉACTION AU FEU D'UN MATÉRIAU**Prévu à l'Article 88 de l'Arrêté du Ministère de l'Intérieur du 30 Juin 1983,
modifié par l'arrêté du 28 Août 1991
Laboratoire pilote agréé du Ministère de l'Intérieur (arrêté du 05/02/59, modifié)**N° RA97-194**

Valable 5 ans à compter du 10 juillet 1997

Matériau présenté par : Laboratoire LURIE
6 rue Gracchus Babeuf
93135 NOISY LE SEC

Marque commerciale : Peinture LURIFUGE DB

Description sommaire : Peinture ignifugée appliquée au CSTB essayé sur
contreplaqué (épaisseur 5 mm) et panneaux de
particules de bois (épaisseur 10 mm). Système
intumescent à base phosphate. Quantité appliquée
: 700 g/m² en deux couches de produit humide sur
chacune des deux faces du subjectile.
Coloris : blanc

Nature de l'essai : Essai par rayonnement**CLASSEMENTS en pose collée :**

- Sur contreplaqué

M1

- Sur panneau de particules de bois

M1

Durabilité du classement (Annexe 22) : Non limitée (pour usage intérieur uniquement)
compte tenu des critères résultant des essais décrits dans le rapport d'essais N° RA97-194 annexé.Le classement indiqué ne préjuge pas de la conformité des matériaux commercialisés aux échantillons soumis aux essais et ne saurait en aucun cas être considéré comme un certificat de qualification tel que défini par la loi.
Cette conformité peut être attestée par les certificats de qualification reconnus par le ministère chargé de l'Industrie, et notamment par la marque NF - Réaction au Feu.

Champs/Marne le : 10 juillet 1997

Le technicien responsable de l'essai

Le chef du laboratoire Réaction au Feu


Martial BONHOMME
Guy TOUCHAIS

Sont seules autorisées les reproductions intégrales du présent procès-verbal de classement ou de l'ensemble procès-verbal de classement et rapport d'essais annexé.